

**ARRETE DU MAIRE N° 54/09**

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION  
AVENUE D'ELNE ET AVENUE DE CANET (RD 11)**

Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- **Vu** la permission de voirie Départementale n° 430/09 portant exécution de travaux sur le domaine public pour l'implantation de « coussins ralentisseurs »,
- **Vu** le guide des coussins et plateaux du CERTU de Novembre 2000,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons sur l'Avenue d'Elne et l'Avenue de Canet (R.D. 11).
- **Considérant** que la sécurisation des Avenues d'Elne et de Canet nécessite la pose de ralentisseurs de type « coussins berlinois » et la réalisation de rétrécissement de chaussée à une voie de circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des ralentisseurs de type trapézoïdal « coussins berlinois » seront installés de part et d'autre de la chaussée sur l'Avenue d'Elne et l'Avenue de Canet (R.D. 11) aux PR 22+830 et 22+940.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation des usagers de la route sera limitée à 30 km/h, cinquante mètres avant les ralentisseurs à l'endroit matérialisé.

**ARTICLE 3 :** Deux rétrécissements de chaussée à une voie de circulation seront marqués en entrée de ville au droit du cimetière ainsi qu'en agglomération au droit du Parc Durand. La priorité est donnée aux usagers de la route sortant de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany, et toutes les autorités de Police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 25 Mars 2009



*Le Maire*

*J. Torrens*  
**Jean-Claude TORRENS**